

**R217**  
**Avis de motion : 98-12-01**  
**Adoption : 99-01-04**

**REGLEMENT NO. :217**  
**RELATIF À L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU**

	<p><b>ATTENDU QUE</b> la municipalité de Berthier-sur-Mer pourvoit à l'établissement et à l'entretien d'aqueducs publics;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> le Conseil considère qu'il y a lieu de régier l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public de façon à ce que l'eau ne soit pas dépensée inutilement;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> l'intervention du Conseil par règlement est nécessaire vu les quantités restreintes d'eau disponibles, et plus particulièrement pendant la saison estivale;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> avis de motion a été régulièrement donné au préalable ;</p> <p><b>EN CONSÉQUENCE,</b> <b>PROPOSÉ PAR :</b> YOLANDE GUILLEMETTE <b>APPUYÉ PAR :</b> YVES LACHANCE et résolu que le présent règlement soit adopté :</p> <p><b>Article 1</b> Le préambule fait partie intégrante du présent règlement</p>
REG 217	
Avis public	<p><b>Article 2</b> Lorsqu'une pénurie d'eau a lieu ou est appréhendée, le secrétaire-trésorier peut émettre un avis public interdisant, pour une période déterminée, l'utilisation de l'eau potable; ou fixant des modalités d'utilisation de cette eau, à des fins d'arrosage, de lavage d'automobile ou de remplissage de piscine.</p> <p>Cet avis à moins d'une mention spécifique, ne vise pas l'utilisation de l'eau par des agriculteurs pour les fins de leurs cultures.</p>
Utilisation contrôlée	<p><b>Article 3</b> Sauf en période de pénuries, une limitation d'arrosage est établie comme suit :</p> <p>Les propriétés des rues desservies par le réseau d'aqueduc de la municipalité qui ont un chiffre pair ont l'autorisation d'arroser les mardi et jeudi.</p> <p>Les propriétés des rues desservies le réseau d'aqueduc de la municipalité qui ont un chiffre impair ont l'autorisation d'arroser les mercredi et vendredi.</p> <p>Plan annexé.</p>
Utilisation prohibée	<p><b>Article 4</b> En cas de pénurie, il est strictement défendu d'utiliser l'eau potable à des fins d'arrosage, de lavage d'automobiles ou de remplissage de piscines lors de la période d'interdiction. Si des modalités d'utilisation de l'eau ont été prévues, l'utilisateur doit se conformer à ces modalités.</p>
Application	<p><b>Article 5</b> Le Conseil peut charger un inspecteur municipal pour appliquer tout ou une partie du présent règlement.</p>



## Règlements de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

N° de résolution  
ou annotation

Autorisation

Amendes

Entrée en  
vigueur

**Article 6** Le Conseil autorise ses officiers (inspecteurs municipaux) à visiter et à examiner, entre 07h00 et 19h00, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés et ainsi tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maisons, bâtiments et édifice, doit recevoir ces personnes et répondre à toutes les questions qui leurs sont posées relativement à l'exécution de ce règlement.

**Article 7** Le Conseil peut autoriser de façon générale l'inspecteur municipal à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

### DISPOSITION PÉNALE

**Article 8** Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 50.\$ pour une première infraction et de 100.\$ en cas de récidive.

**Article 9** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire : *René Bouché*

Sec. tres. : *Suzanne G. Bled*

ANNEXE A

COTÉ NORD : 50 pieds DE CHAQUE COTÉ DES RUES TRANSVERSALLES  
COTÉ SUD : SUR TOUTE LA LARGEUR DE LA RUE

